

A couple is seen from behind, sitting in a wooden boat on a river. The woman is wearing a straw hat and a floral dress, pointing towards the landscape. The man is wearing a floral shirt and shorts. They are surrounded by lush greenery and towering, jagged karst mountains under a blue sky. The boat is on a narrow waterway flanked by steep, rocky cliffs.

BON VOYAGE, MAIS...

L'essentiel de l'information pour
les Canadiens voyageant à l'étranger

 [VOYAGE.GC.CA](https://www.voyage.gc.ca)



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada 

Données de publication

Publié par Affaires mondiales Canada

L'information figurant dans la présente publication est destinée à un usage personnel ou public non commercial et peut être copiée, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais ou autre permission d'Affaires mondiales Canada. Nous demandons seulement :

- que les utilisateurs fassent preuve d'une diligence raisonnable en s'assurant de l'exactitude des documents copiés;
- qu'Affaires mondiales Canada soit désigné comme le ministère source;
- que la copie ne soit pas présentée comme une version officielle des documents copiés ni comme une copie faite en affiliation avec Affaires mondiales Canada ou avec son aval.

Toute l'information que renferme cette brochure est fournie sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite. Affaires mondiales Canada fait tout en son pouvoir pour s'assurer de l'exactitude de cette information. Nous encourageons également les lecteurs à faire leurs propres recherches et à consulter des spécialistes pour en savoir plus.

Cette publication peut être obtenue, sur demande, sous d'autres formes. Pour obtenir des exemplaires gratuits de cette publication ou pour de plus amples renseignements, consultez le site Web voyage.gc.ca ou adressez-vous à :

Services consulaires, Affaires mondiales Canada

125, promenade Sussex

Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Téléphone : 1-800-267-6788 (sans frais au Canada) ou +1-613-944-6788

Courriel : voyage@international.gc.ca

©Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre des Affaires étrangères, 2023

N° de cat. FR4-5F-PDF

ISBN 1494-7129

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
AVANT DE PARTIR	2
Informez-vous	2
Restez en contact.....	3
Documents de voyage.....	4
Passeport canadien.....	4
Visas et autres exigences d'entrée dans d'autres pays.....	5
Lettre de consentement pour les enfants voyageant à l'étranger	6
Assurance voyage.....	6
Protégez votre santé.....	9
Sécurité	10
Les voyages et l'argent	10
PENDANT VOTRE VOYAGE	11
Prenez des précautions	11
Protégez votre passeport.....	12
Lois et coutumes locales	13
Arrestation et détention.....	16
Services consulaires du Canada.....	16
Sécurité et urgences médicales	18
Passeports, citoyenneté, immigration et visas	18
Questions juridiques et application des lois locales	19
Décès à l'étranger	20
Services divers	20
RETOUR AU PAYS	21
Problèmes médicaux.....	21
Déclarez toutes les marchandises.....	22
Produits animaux et végétaux.....	22
Exemptions personnelles de droits et de taxes	23
COMPLÉMENT D'INFORMATION	24
Liens vers des sites Web	24
Coordonnées du gouvernement du Canada	25
AIDE-MÉMOIRE DE VOYAGE	28

INTRODUCTION

Cette brochure contient de l'information sur la préparation de vos voyages à l'étranger et sur la sécurité pendant votre séjour, notamment :

- les services que le gouvernement du Canada offre aux Canadiens qui voyagent à l'étranger;
- de l'information sur la façon de préparer votre retour au Canada;
- les coordonnées pour obtenir de l'information supplémentaire;
- une liste de contrôle que vous devriez passer en revue avant de partir.

Vous pouvez emporter cette brochure en voyage ou la télécharger à partir de la page voyage.gc.ca/voyager/publications.

AVANT DE PARTIR

Informez-vous

Avant de partir, quelle que soit votre destination, visitez notre site Web sur les voyages et le tourisme à l'adresse voyage.gc.ca. Consultez la page Conseils aux voyageurs et avertissements par destination, à l'adresse voyage.gc.ca/destinations.

Vous trouverez sur notre site Web des conseils et de l'information sur :

- la façon de vous préparer à voyager;
- ce qu'il faut faire en cas de problème pendant votre séjour à l'étranger;
- la façon de préparer votre retour au Canada.

Nos Conseils aux voyageurs et avertissements vous informent sur les voyages dans chaque pays notamment en ce qui concerne :

- la sécurité,
- les exigences d'entrée et de sortie,
- la santé,
- les lois et les coutumes,
- les catastrophes naturelles et le climat.

Consultez la page concernant votre destination dès que vous planifiez votre voyage, puis juste avant votre départ. Il est recommandé aussi de la consulter pendant votre séjour à l'étranger si la situation change dans le pays où vous vous trouvez.

La décision de voyager est un choix qui vous appartient. Assurez-vous d'avoir suffisamment d'argent pour vos dépenses de voyage, y compris les taxes de départ. Préparez-vous à faire face à des dépenses imprévues.

Restez en contact

Avant de partir, assurez-vous de garder contact avec le Canada où que vous soyez :

- Consultez voyage.gc.ca/bureaux pour trouver les coordonnées des bureaux du gouvernement du Canada dans chacun des pays où vous comptez vous rendre.
- Inscrivez-vous au service d'Inscription des Canadiens à l'étranger à voyage.gc.ca/inscription pour recevoir des conseils et de l'information à jour sur les pays où vous voyagez. Vous recevrez des mises à jour d'urgence sur les incidents pouvant menacer votre sécurité.
- Suivez @VoyageGdC sur [Twitter](#) et [Facebook](#).

- Laissez une copie de votre itinéraire à une personne de confiance au Canada. Inscrivez-y les coordonnées des endroits où vous séjournerez.

Documents de voyage

Passeport canadien

Pour les Canadiens, un passeport canadien valide est le document de voyage le plus fiable et le plus reconnu. Votre passeport prouve que vous avez la citoyenneté canadienne et que vous avez le droit d'entrer au Canada.

Avant de planifier votre voyage, assurez-vous que votre passeport est valide :

- Vos renseignements personnels sont-ils exacts?
- Avez-vous signé la page 3? Les enfants de moins de 16 ans n'ont pas besoin de signer leur passeport.
 - Si l'enfant ne signe pas son passeport, laissez le bloc de signature en blanc. Son passeport ne sera pas valide s'il porte la signature de quelqu'un d'autre.
- Avez-vous saisi les coordonnées prévues à la page 4?
- Votre passeport est-il expiré ou va-t-il bientôt expirer? Il se peut que votre passeport doive être valide au-delà de la date de votre retour de voyage.
 - Pour vérifier les exigences d'entrée et de sortie en fonction de votre destination, consultez les **[Conseils aux voyageurs et avertissements](#)**. Certains pays exigent que votre passeport soit valide pendant une certaine période après votre départ du pays. Cette période peut dépasser la durée de votre voyage.

Si vous comptez vous rendre à l'étranger avec votre famille, chacun des membres de la famille doit avoir un passeport en règle.

Si vous avez la citoyenneté canadienne et une autre nationalité et que vous voyagez par avion, vous devrez présenter votre passeport canadien valide pour monter à bord d'un avion à destination du Canada.

Confiez votre certificat de naissance ou de citoyenneté à une personne de confiance ou à un membre de votre famille. Cela peut vous être utile si jamais vous devez remplacer votre passeport pendant votre voyage.

Lorsque vous n'êtes pas en voyage, rangez votre passeport en lieu sûr pour empêcher qu'il soit trop facilement accessible.

Visas et autres exigences d'entrée dans d'autres pays

Bien avant de partir en voyage, consultez la page **Conseils aux voyageurs et avertissements à voyage.gc.ca/destinations**. Sélectionnez votre destination et lisez la section « exigences d'entrée et de sortie » pour chaque pays où vous irez.

Vérifiez si vous avez besoin d'un visa ou d'une autre autorisation de voyage pour entrer et pour séjourner dans les pays où vous souhaitez vous rendre. Si c'est le cas, communiquez avec les représentants de ces pays au Canada.

Les catégories de visas les plus courantes sont le visa d'affaires, le visa de travail, le visa d'étudiant et le visa de tourisme.

Voici quelques exemples des renseignements que l'on peut vous demander de fournir :

- Attestation de vérification de casier judiciaire (fournie par la GRC),
- Certificat médical,
- Certificat de vaccination,
- Preuve de dépistage de maladies transmissibles.

Les Canadiens doivent demander un document électronique d'autorisation de voyage avant de partir pour certains endroits, notamment les États-Unis, l'Australie et l'Europe.

Certains pays exigent une preuve que vous disposez de suffisamment d'argent pour subvenir à vos besoins pendant votre séjour, par exemple un relevé bancaire. Vous aurez peut-être besoin également d'une preuve que vous allez quitter le pays après votre séjour, par exemple un billet ou un visa pour un autre pays.

Lettre de consentement pour les enfants voyageant à l'étranger

Si un enfant voyage à l'étranger sans être accompagné de ses deux parents ou de tous ses tuteurs légaux, nous recommandons que cet enfant voyage avec une lettre de consentement. Cette lettre atteste que ses parents ou ses tuteurs ont donné leur accord pour que l'enfant puisse voyager à l'étranger. Les autorités frontalières peuvent vous demander une telle lettre quand vous entrez dans un pays étranger ou que vous en sortez, ou lorsque vous arrivez au Canada. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec les représentants au Canada du pays où vous voyagerez. Vous trouverez les coordonnées des représentants de gouvernements étrangers ainsi que des modèles de lettres de consentement à l'adresse voyage.gc.ca/voyager/enfant.

Assurance voyage

Vous devez souscrire une assurance maladie de voyage avant de quitter le Canada. Le gouvernement du Canada ne paiera pas vos frais médicaux pendant votre séjour à l'étranger. Le régime d'assurance maladie de votre province ou territoire pourrait ne payer qu'une petite partie des frais, ou même aucuns frais.

Quel que soit le pays où vous allez, vous devriez toujours avoir une assurance maladie de voyage qui couvre :

- Les honoraires et services médicaux;
- Les évacuations médicales;
- Les problèmes de santé préexistants;
- Le rapatriement de la dépouille en cas de décès.

Il vous incombe de comprendre les modalités de votre police d'assurance maladie de voyage. Lorsque vous évaluez un régime d'assurance voyage, posez-vous les questions suivantes :

- **Durée de la couverture :** Votre assurance vous couvre-t-elle pendant toute la durée de votre voyage? Pouvez-vous prolonger votre couverture si vous décidez de passer plus de temps à l'étranger?
- **Protections :** Votre police prévoit-elle l'annulation du voyage, le remplacement des documents, la perte des bagages et d'autres dommages?
- **Restrictions :** Quelles sont les restrictions et les limitations de votre police d'assurance?
 - Certaines activités ou situations particulières sont-elles couvertes par votre police d'assurance (par exemple, les sports, la guerre, le suicide ou la toxicomanie)?
 - Y a-t-il des lieux ou des pays qui ne sont pas couverts par votre police d'assurance?
 - Quelle couverture aurez-vous en cas d'urgence médicale due à un problème de santé préexistant?

- **Assistance d'urgence :** Votre compagnie d'assurance a-t-elle un numéro de téléphone sans frais? Pouvez-vous appeler à tout moment, quel que soit l'endroit où vous voyagez?
- **Réclamations :** Comment pouvez-vous soumettre une réclamation?
 - Quelle est la marche à suivre?
 - Quels sont les plafonds, les franchises et la coassurance qui s'appliquent à vos réclamations?
- **Voyage avec d'autres personnes :** Si vous voyagez avec d'autres personnes, chacune doit-elle avoir une police d'assurance distincte? Une seule police peut-elle couvrir tout le monde?
- **Voyages d'affaires :** Si votre régime collectif vous procure une couverture à l'extérieur du pays, quelles en sont les restrictions? Votre protection s'applique-t-elle lorsque vous partez seul en voyage d'affaires?

Si vous conduisez en voyage, assurez-vous d'avoir une assurance couvrant à la fois le chauffeur et le véhicule en cas d'accident.

Pendant votre voyage, ayez sur vous les renseignements relatifs à votre police d'assurance. Laissez ou envoyez par courriel une copie de ces renseignements à un de vos proches qui se trouve au Canada.

Protégez votre santé

Avant de partir en voyage, consultez la page Conseils aux voyageurs et avertissements à voyage.gc.ca/destinations. Sélectionnez votre destination et lisez la sous-section « Santé ».

Allez dans une clinique pour voyageurs ou consultez votre fournisseur de soins de santé au moins 6 semaines avant la date prévue de votre départ. Votre fournisseur de soins de santé évaluera vos besoins pour déterminer quels vaccins et quels traitements préventifs sont nécessaires, et il vous informera des précautions à prendre pour réduire les risques pour votre santé durant votre voyage.

Si vous voyagez avec des médicaments :

- Pour éviter tout problème aux douanes, laissez vos médicaments dans leurs emballages d'origine, dûment étiquetés.
- Emportez plus de médicaments qu'il ne vous en faut, au cas où vous devriez vous absenter plus longtemps que prévu.
- Ayez un double de vos ordonnances indiquant le nom générique et le nom commercial de vos médicaments. Vous pourriez en avoir besoin s'il vous faut plus de médicaments.
- Emportez un certificat du médecin expliquant l'usage médical des produits d'injection dont vous avez besoin. Vérifiez aussi si votre compagnie aérienne autorise la présence d'aiguilles et de seringues dans les bagages à main.

Il est illégal d'entrer au Canada ou d'en sortir avec du cannabis ou des produits qui en contiennent, même si vous en consommez à des fins médicales.

Vérifiez quels sont les règlements douaniers sur les médicaments dans les pays où vous vous rendez.

Certains médicaments d'ordonnance ou en vente libre au Canada sont contrôlés ou interdits dans d'autres pays. Vos médicaments peuvent être confisqués et vous risquez de lourdes amendes ou même des peines de prison.

Sécurité

Avant de partir en voyage, consultez la page [Conseils aux voyageurs et avertissements à voyage.gc.ca/destinations](https://voyage.gc.ca/destinations). Sélectionnez votre destination et consultez la sous-section « Sécurité » pour chaque pays où vous irez. Notez l'information sur les escroqueries locales courantes et les tendances de la criminalité, ainsi que le numéro de téléphone de la police locale.

Pendant votre voyage :

- Ne gardez pas tous au même endroit votre passeport, vos billets de voyage, vos pièces d'identité, votre argent liquide, vos cartes de crédit et vos attestations d'assurance. En cas de perte ou de vol, vous risquez de vous retrouver sans pièces d'identité et sans argent.
- Dissimulez vos objets de valeur dans une ceinture porte-billets ou un sac de voyage ayant des compartiments secrets.
- Ne transportez pas d'importantes sommes d'argent et ne portez pas de bijoux précieux ni de vêtements chers en public.

Les voyages et l'argent

L'argent canadien et les chèques de voyage sont rarement utilisés à l'étranger. Vos cartes de débit ou de crédit peuvent être refusées dans certains pays. Il est conseillé d'avoir sur vous un peu de monnaie locale à votre arrivée dans un pays étranger, à moins qu'il ne

soit illégal d'en importer. Vous pouvez vous informer au sujet des devises auprès d'une banque, d'un agent de change, d'un agent de voyage, d'une ambassade ou d'un consulat étranger au Canada.

Avant de quitter le Canada :

- Demandez à votre institution financière si vous pourrez utiliser votre carte de débit ou de crédit là où vous allez. Il se peut que votre institution financière ait des succursales ou des partenaires internationaux dans ces endroits.
- Renseignez-vous sur la meilleure devise à emporter.
- Vérifiez la réglementation des devises dans les endroits où vous vous rendez. Il est possible qu'il y ait des limites quant aux sommes d'argent que vous pouvez importer ou exporter.
- Prévoyez un moyen d'obtenir plus d'argent dans le cas où vous en auriez besoin.
- Faites preuve de prudence si vous allez à l'étranger rencontrer quelqu'un que vous ne connaissez pas. Les cas d'escroquerie personnelle et relationnelle sont de plus en plus fréquents.

PENDANT VOTRE VOYAGE

Prenez des précautions

Dans certains pays, les touristes sont la cible de criminels. Si vous êtes victime d'un délit pendant votre voyage, appelez d'abord la police locale. Vous pouvez communiquer avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche pour obtenir des conseils.

À l'étranger, prenez les mêmes précautions qu'au Canada :

- Ne vous aventurez pas dans des zones inconnues. Renseignez-vous sur leur degré de sécurité avant de partir.
- Ne laissez jamais vos boissons sans surveillance, et n'acceptez jamais de nourriture ni de boissons de la part d'inconnus : quelqu'un pourrait y ajouter des drogues afin de commettre une agression sexuelle ou un vol.
- Ne faites pas monter d'autostoppeurs à bord de votre véhicule et ne franchissez jamais une frontière avec des personnes que vous venez de rencontrer.
- Ne faites jamais passer quelque chose à la frontière pour quelqu'un d'autre, même s'il ne s'agit que d'une enveloppe.
- Surveillez vos bagages et vos sacs à main et assurez-vous qu'ils sont fermés. Gardez-les sous clé, si possible.

Restez en contact avec votre famille et vos proches, en particulier si vous leur avez promis de le faire, ou si les conditions de sécurité se dégradent dans la région ou le pays où vous vous trouvez.

Protégez votre passeport

Vous êtes responsable de la sécurité de votre passeport en tout temps. C'est également le cas pour tout autre document de voyage délivré à vous ou à votre enfant.

- Ne communiquez jamais à quiconque les renseignements contenus dans vos documents de voyage, sauf si cela est nécessaire.
- Ne laissez pas vos documents de voyage sans surveillance ou dans un endroit peu sûr.

- Gardez votre passeport à l'abri de l'eau en le plaçant dans une pochette en plastique ou un portefeuille étanche.
- N'écrivez pas sur les pages de votre passeport, ne les abîmez pas, ne les modifiez pas, et n'ajoutez aucun autocollant sur votre passeport.

En cas de perte ou de vol de votre passeport pendant votre séjour à l'étranger, communiquez avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche. Vous devrez fournir une preuve de citoyenneté canadienne pour demander un nouveau passeport. Vous ne pourrez plus utiliser votre passeport une fois qu'il aura été déclaré perdu. Si vous retrouvez votre passeport après l'avoir déclaré perdu ou volé, retournez-le immédiatement à un bureau des passeports ou au bureau du gouvernement du Canada le plus proche. Vous trouverez les coordonnées à l'adresse voyage.gc.ca/bureaux.

Si vous endommagez votre passeport, demandez-en un nouveau. Autrement, vous risquez de subir de longs retards aux points de contrôle des passeports. Il se peut également que vous ne puissiez pas traverser la frontière ou monter à bord d'un avion.

Lois et coutumes locales

Avant de partir en voyage, consultez la page Conseils aux voyageurs et avertissements à voyage.gc.ca/destinations. Sélectionnez votre destination et lisez la sous-section « Lois et coutumes ».

Votre citoyenneté canadienne ne vous exempte pas de respecter les lois du pays où vous êtes ainsi que ses traditions culturelles, religieuses et sociales. De plus, si vous commettez un crime, le fait de ne pas connaître la loi ne pourra pas vous servir d'excuse. Si vous avez

besoin d'un avocat, adressez-vous au bureau du gouvernement du Canada le plus proche pour obtenir une liste d'avocats locaux. Vous demeurerez responsables de payer vos frais de justice.

Culture

Vous devez respecter les lois et les réglementations des autres pays, même si vous n'êtes pas d'accord avec certaines de leurs coutumes et traditions, ou avec leurs pratiques culturelles et autres.

Tenue vestimentaire

Dans bien des pays, la tenue vestimentaire acceptable peut être différente pour les hommes et pour les femmes, et peut même être régie par la loi. Si vous désobéissez aux lois locales, vous vous exposez à des sanctions parfois sévères.

Sites religieux

Vous ne pourrez peut-être pas visiter certains sites religieux si vous n'êtes pas membre de la religion qui y est associée. Demandez la permission avant de photographier des objets religieux, des lieux de culte ou des adeptes.

Lieux culturels

Les Canadiens peuvent être poursuivis devant les tribunaux canadiens pour certains gestes commis contre des lieux et des biens culturels d'importance à l'extérieur du Canada.

Lois

Certains pays n'ont pas de mesures de protection pour :

- la liberté religieuse;
- la liberté d'association, d'expression ou de presse;
- les différences en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre et de caractéristiques sexuelles.

Les systèmes juridiques des autres pays peuvent être très différents de celui du Canada. On peut vous accuser simplement parce que vous êtes en compagnie d'une personne soupçonnée ou reconnue coupable d'un crime. Même si vous assistez à une manifestation politique en tant que simple spectateur, vous pourriez être pris dans une rafle au même titre que n'importe quel participant.

Drogues récréatives

L'achat, la consommation, l'importation ou l'exportation de drogues récréatives sont interdits presque partout. Si vous achetez et consommez de la drogue, même dans les pays où elle est facilement accessible, on peut vous accuser et vous imposer une amende ou une lourde peine d'emprisonnement.

Photos et vidéos

Ne photographiez pas et ne filmez pas d'installations militaires ou gouvernementales ni d'établissements industriels tels que des raffineries de pétrole. On pourrait vous confisquer votre appareil et même vous accuser d'espionnage.

Exploitation sexuelle des enfants

La plupart des pays étrangers appliquent des lois rigoureuses contre l'exploitation sexuelle des enfants. Les citoyens canadiens et les résidents permanents du Canada peuvent être accusés et poursuivis au Canada pour des infractions sexuelles contre des enfants commises dans un pays étranger s'ils n'ont pas déjà été condamnés pour ces infractions dans le pays en question.

Arrestation et détention

Dans certains pays, si les autorités vous soupçonnent ou vous accusent d'un crime, elles peuvent vous détenir pour une durée indéterminée sans possibilité de libération sous caution. Il se peut que vous n'ayez pas le droit de vous faire représenter par un avocat ou de subir un procès dans votre langue.

En cas de détention ou d'arrestation à l'étranger, si vous souhaitez aviser les représentants du gouvernement du Canada, demandez clairement aux autorités responsables de l'arrestation de communiquer avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche. Elles peuvent appeler au +1-613-996-8885 ou envoyer un courriel à sos@international.gc.ca. Les coordonnées des bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger se trouvent à l'adresse voyage.gc.ca/bureaux.

Si vous avez une autre nationalité en plus de la citoyenneté canadienne et que vous vous rendez dans l'autre pays dont vous avez la citoyenneté, les autorités locales pourraient vous refuser l'accès aux services consulaires du Canada. Cela pourrait empêcher les agents des services consulaires du Canada de vous aider.

Services consulaires du Canada

Les services consulaires sont les services fournis par un gouvernement à ses citoyens dans un autre pays. Les services consulaires du Canada consistent à offrir des conseils et de l'information sur les voyages à l'étranger et à fournir divers services dans les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger.

Si vous avez besoin de recourir aux services consulaires, communiquez avec le bureau du gouvernement du Canada à l'étranger le plus proche. Les coordonnées se trouvent à l'adresse voyage.gc.ca/bureaux. Après les heures de bureau, vous pouvez également communiquer avec le Centre de surveillance et d'intervention d'urgence à Ottawa :

- Téléphone : +1-613-996-8885
- Courriel : sos@international.gc.ca
- SMS : +1-613-686-3658 (des frais peuvent s'appliquer)
- WhatsApp : +1-613-909-8881 (des frais peuvent s'appliquer)
- Signal : +1-613-909-8087

Assurez-vous de laisser un message clair et de fournir un numéro de téléphone ou des coordonnées où l'on pourra vous joindre.

Les représentants qui offrent ces services sont des agents des services consulaires. Ces agents s'efforcent d'aider les Canadiens qui demandent de l'aide à l'extérieur du Canada. Cependant, les services qu'ils sont en mesure de vous fournir peuvent être limités par la situation en matière de sécurité et par les lois et règlements de la région ou du pays où vous vous trouvez ainsi que par le degré de coopération des personnes et des organisations de l'endroit.

Avant de partir en voyage, assurez-vous de bien comprendre quels sont les services consulaires que le gouvernement du Canada peut ou non vous fournir.

Sécurité et urgences médicales

Les agents des services consulaires **peuvent** :

- vous fournir une liste de médecins et d'hôpitaux locaux;
- communiquer avec votre famille ou vos amis, avec votre consentement, si vous avez eu un accident ou si vous êtes en détention;
- donner des conseils en cas de disparition d'une personne ou d'enlèvement d'un enfant à l'extérieur du Canada.

Les agents des services consulaires **ne peuvent pas**, entre autres :

- garantir votre sécurité personnelle à l'extérieur du Canada;
- prendre la responsabilité d'un enfant à l'extérieur du Canada qui a été enlevé par un parent à la suite d'un conflit quant à la garde de cet enfant;
- fournir des services médicaux (y compris la vaccination) ou couvrir vos frais médicaux à l'extérieur du Canada.

Passeports, citoyenneté, immigration et visas

Les agents des services consulaires **peuvent** :

- vous aider à remplacer un passeport canadien perdu, volé, endommagé ou expiré;
- recevoir votre demande d'un nouveau passeport canadien ou d'un certificat de citoyenneté canadienne.

Les agents des services consulaires **ne peuvent pas**, entre autres :

- aider à résoudre des problèmes liés à l'immigration, comme prolonger un visa ou aider quelqu'un à présenter une demande de visa;
- répondre à des questions ou fournir de l'aide en ce qui concerne l'immigration au Canada ou les problèmes relatifs aux visas canadiens;
- répondre à des questions concernant la résidence permanente. (Consultez à ce sujet Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada).

Questions juridiques et application des lois locales

Les agents des services consulaires **peuvent** :

- vous fournir une liste d'avocats locaux;
- vous fournir des sources publiques d'information sur les lois et règlements locaux;
- offrir une gamme de services aux Canadiens détenus à l'étranger (tous les services ne sont pas nécessairement offerts partout);
- vous donner les coordonnées de la police locale et des services médicaux si vous avez été victime d'un vol, d'une agression sexuelle ou d'un autre acte de violence.

Les agents des services consulaires **ne peuvent pas**, entre autres :

- verser une caution ou payer des frais juridiques ou médicaux;
- fournir des conseils juridiques ou intervenir dans des affaires juridiques privées ou des différends financiers;
- vous faire sortir d'une prison étrangère;
- faire enquête au sujet d'un crime ou d'un décès à l'étranger — ce sont les autorités locales qui ont cette responsabilité;
- s'immiscer dans une enquête;
- demander aux autorités locales de vous accorder un traitement spécial ou de vous dispenser de l'application normale des lois locales;
- prendre des empreintes digitales ou demander une vérification de casier judiciaire.

Décès à l'étranger

Les agents des services consulaires **peuvent** :

- demander à la police canadienne d'aviser le plus proche parent en cas de décès à l'étranger;
- dans les pays où il y a des salons funéraires, vous aider à en trouver un qui peut rapatrier la dépouille d'un être cher au Canada.

Les agents des services consulaires **ne peuvent pas**, entre autres :

- payer l'enterrement, la crémation ou le rapatriement de la dépouille d'un citoyen canadien décédé à l'étranger;
- traduire des documents officiels.

Services divers

Les agents des services consulaires **peuvent** :

- vous fournir une liste de traducteurs et d'interprètes;
- offrir des services de notaires (tous les services ne sont pas nécessairement offerts partout);
- vous aider à effectuer des transferts d'argent privés;
- vous aider à exercer votre droit de vote aux élections canadiennes.

Les agents des services consulaires **ne peuvent pas**, entre autres :

- rembourser vos frais d'hôtel si votre voyage est retardé ou annulé;
- vous aider à trouver un emploi;
- recevoir votre courrier ou entreposer vos effets personnels;
- chercher pour vous des objets perdus pendant un séjour à l'étranger;
- célébrer des mariages.

RETOUR AU PAYS

Avant de rentrer au Canada, consultez les mesures frontalières et les exigences d'entrée à voyage.gc.ca/retour.

Consultez les conseils aux voyageurs et avertissements par destination à voyage.gc.ca/destinations. Certains pays imposent une taxe de sortie ou des frais de service à l'aéroport ou au point de départ. Assurez-vous d'avoir assez d'argent et sachez que vous pourriez avoir à payer en monnaie locale.

Si vous rentrez au Canada par l'un des aéroports internationaux les plus achalandés, vous pouvez simplifier votre arrivée en préparant votre déclaration de douane et d'immigration au moyen de la « Déclaration de l'ASFC faite à l'avance » qui se trouve dans l'application ArriveCAN.

Si vous avez utilisé le service d'Inscription des Canadiens à l'étranger, veuillez tenir à jour votre profil et vous assurer de l'exactitude de la date à laquelle vous quitterez le pays où vous avez voyagé.

Problèmes médicaux

À votre arrivée au Canada, si vous vous sentez malade et que vous pensez avoir été exposé à une maladie contagieuse pendant votre voyage, informez-en l'agent de contrôle ou l'agent de quarantaine. Si vous voyagez par bateau, par avion, par train ou par autobus, vous devez aviser le personnel que vous êtes malade.

Si vous tombez malade ou si vous vous sentez mal après votre retour au Canada, dites à votre médecin dans quel pays étranger vous avez voyagé. Expliquez-lui ce que vous avez fait pendant votre voyage et, s'il y a lieu, parlez-lui de tous les traitements ou soins médicaux que vous avez reçus (transfusions de sang, injections, soins dentaires, intervention chirurgicale ou autres).

Déclarez toutes les marchandises

Lorsque vous revenez au Canada, vous devez déclarer tous les biens achetés ou acquis à l'étranger. En voici des exemples :

- **les marchandises** achetées dans une boutique hors taxes canadienne ou étrangère;
- **les cadeaux, les prix et les récompenses** que vous emportez avec vous ou que vous vous faites expédier;
- **les aliments, les plantes, les animaux** et les produits connexes que vous apportez au Canada;
- **les réparations** ou les modifications que vous avez apportées à votre véhicule, à votre navire ou à votre aéronef pendant votre séjour à l'étranger.

Conservez tous les reçus originaux des achats et des réparations effectués pendant votre voyage. En cas de doute au sujet d'un article, déclarez-le. Les agents des services frontaliers vous indiqueront la marche à suivre.

Produits animaux et végétaux

La loi vous oblige à déclarer tous les aliments ainsi que tous les produits végétaux et animaux que vous apportez au Canada. Cela comprend les animaux vivants et leurs sous-produits :

- **les produits animaux** comme : la viande cuite ou crue; le lait, le beurre et le fromage; le poisson et les

fruits de mer; les œufs; le gras; les cuirs et les peaux; les trophées de chasse et les insectes.

- **les produits végétaux** comme : les fruits et les légumes; les graines, les noix et les fines herbes; les plantes d'intérieur, les fleurs et les arbres; les racines, les vignes, les bulbes et la terre; le bois et les produits du bois (par exemple les meubles, les sculptures et l'écorce).

Certains de ces articles sont interdits ou réglementés parce qu'ils peuvent être porteurs de parasites et de maladies.

Si vous ne déclarez pas ces produits, ou si vous ne disposez pas des permis ou certificats requis :

- Ces produits peuvent vous être confisqués et être éventuellement détruits.
 - Vous pourriez avoir à assumer tous les coûts liés à leur élimination, à leur mise en quarantaine, à leur traitement ou à leur retrait du Canada.
- Vous pourriez subir des sanctions pécuniaires.
- Vous vous exposez à des poursuites.

Exemptions personnelles de droits et de taxes

Si vous avez été à l'étranger pendant au moins 24 heures, vous pourriez bénéficier d'une exemption personnelle. Cette exemption vous permet de rapporter au Canada des marchandises d'une certaine valeur en franchise de droits et de taxes. Dans le cas de l'alcool ou des produits du tabac, il faut avoir passé au moins 48 heures à l'extérieur du pays pour se prévaloir de cette exemption. Consultez voyage.gc.ca/retour/douane pour en savoir plus sur les exemptions personnelles.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

LIENS VERS DES SITES WEB

Voyage à l'étranger	voyage.gc.ca/voyager
Conseils aux voyageurs et avertissements	voyage.gc.ca/destinations
Inscription des Canadiens à l'étranger	voyage.gc.ca/inscription
Assistance à l'étranger	voyage.gc.ca/assistance
Passeports canadiens et autres documents de voyage	canada.ca/passeport
Bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger	voyage.gc.ca/assistance/ambassades-consulats
Représentants étrangers au Canada	https://www.international.gc.ca/protocol-protocole/rebs.aspx?lang=fra
Publications	voyage.gc.ca/voyager/publications

COORDONNÉES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Renseignements généraux sur les voyages

Affaires mondiales Canada

Téléphone :

1-800-267-6788 (sans frais
au Canada et aux États-Unis
seulement)

+1-613-944-6788

ATS :

1-800-394-3472 (sans frais
au Canada et aux États-Unis
seulement)

+1-613-944-1310

Courriel :

voyage@international.gc.ca

Site Web :

voyage.gc.ca

Aide d'urgence à l'étranger Affaires mondiales Canada

Communiquez avec le bureau
canadien le plus proche
(voyage.gc.ca/bureaux)

Communiquez avec le Centre de
surveillance et d'intervention
d'urgence à Ottawa :

Téléphone :

+1-613-996-8885 (appels à
frais virés de l'étranger, là où
ce service est offert)

1-800-387-3124

(sans frais au Canada et
aux États-Unis seulement)

ATS :

1-800-394-3472
(sans frais aux États-Unis et
au Canada seulement)

+1-613-944-1310

Courriel :

sos@international.gc.ca

SMS :

+1-613-686-3658

WhatsApp :

+1-613-909-8881

Signal :

+1-613-909-8087

Site Web :

voyage.gc.ca/urgence

Passeports canadiens Programme de passeport

Téléphone :

1-800-567-6868 (sans frais au Canada et aux États-Unis seulement)

Si vous êtes à l'extérieur du Canada, communiquez avec le bureau canadien le plus proche (voyage.gc.ca/bureaux)

ATS :

1-866-255-7655 (sans frais au Canada et aux États-Unis seulement)

+1-514-283-5197 de l'extérieur du Canada et des États-Unis

Site Web :

canada.ca/passeports

Visas canadiens (pour les étrangers entrant au Canada) Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Téléphone :

1-888-242-2100 (sans frais au Canada uniquement)

Service automatisé 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Site Web :

cic.gc.ca/francais/centre-aide

Santé des voyageurs

Agence de la santé publique
du Canada

Téléphone :

1-844-280-5020 (sans frais
au Canada)

Site Web :

[canada.ca/fr/sante-
publique/services/sante-
voyageurs.html](http://canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-voyageurs.html)

Douanes canadiennes et exigences pour entrer au Canada

Téléphone :

1-800-461-9999 (sans frais
au Canada)

+1-204-983-3500 ou

+1-506-636-5064

(de l'extérieur du Canada)

ATS :

1-866-335-3237 (au Canada)

Site Web :

cbsa-asfc.gc.ca

Sécurité aéroportuaire

Administration canadienne
de la sûreté du transport
aérien (ACSTA)

Téléphone :

1-888-294-2202 (sans frais
au Canada)

Site Web :

catsa-acsta.gc.ca

Introduction au Canada d'aliments et de produits animaux

Agence canadienne
d'inspection des aliments

Téléphone :

1-800-442-2342 (sans frais
au Canada et aux États-Unis)

+1-289-773-2342 (appels
locaux et de tous les autres
pays)

Site Web :

inspection.canada.ca

AIDE-MÉMOIRE DE VOYAGE

Si vous voyagez à l'extérieur du Canada

- ❑ Consultez voyage.gc.ca pour obtenir de l'information et des conseils.
- ❑ Consultez la page **Conseils aux voyageurs et avertissements** selon les pays où vous allez pour obtenir de l'information sur les passeports, les exigences d'entrée et de sortie, la santé et la sécurité, etc. voyage.gc.ca/voyager/avertissements.

Documents de voyage

- ❑ **Passeport canadien** : Assurez-vous que votre passeport sera valide bien après la date à laquelle vous prévoyez de revenir au Canada.
- ❑ **Visas ou autorisations de voyage électroniques** : Vérifiez si vous en avez besoin pour entrer dans le ou les pays où vous allez et faites-en la demande bien à l'avance. Vérifiez les exigences d'entrée auprès des représentants des pays où vous vous rendez.
- ❑ **Enfants** : Si un enfant voyage à l'étranger sans être accompagné de ses deux parents ou de tous ses tuteurs légaux, l'adulte avec qui il voyage doit être muni de documents prouvant son droit d'accompagner l'enfant. La famille ou les proches de l'enfant doivent également avoir une copie de ces documents.
- ❑ **Double citoyenneté** : Vous aurez besoin de votre passeport canadien pour revenir au Canada. Vérifiez les exigences d'entrée auprès du pays où vous allez.

- ❑ **Vaccination** : Vérifiez quelles preuves de dépistage et de vaccination sont exigées pour entrer dans le pays où vous allez ainsi que pour votre retour au Canada.

Santé et sécurité

- ❑ **Clinique pour voyageurs** : Consultez une clinique ou votre fournisseur de soins de santé 6 semaines avant votre voyage.
- ❑ **Assurance voyage** : Souscrivez une assurance, même si c'est pour un court voyage de l'autre côté de la frontière des États-Unis.
- ❑ **Budget** : Planifiez vos dépenses et ayez des fonds supplémentaires en cas d'urgence.
- ❑ **Itinéraire** : Laissez-en une copie à vos amis ou à votre famille, ainsi que des copies de la page d'identification de votre passeport et de votre police d'assurance.

Restez en contact

- ❑ **Inscription des Canadiens à l'étranger** : Inscrivez-vous à voyage.gc.ca/inscription pour recevoir des avis.
- ❑ **Suivez-nous sur [Twitter](#) et [Facebook](#)** : @VoyageGdC.
- ❑ **Bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger** : Notez les coordonnées du bureau le plus proche de votre destination : voyage.gc.ca/bureaux.

En cas d'urgence à l'extérieur du Canada, communiquez avec l'ambassade ou le consulat du Canada le plus proche.

(voyage.gc.ca/bureaux)

Vous pouvez également communiquer avec le Centre de surveillance et d'intervention d'urgence :

Courriel : sos@international.gc.ca

Téléphone : +1-613-996-8885 (à frais virés là où ce service est offert).

SMS : +1-613-686-3658 (des frais du pourvoyeur peuvent s'appliquer)

WhatsApp : +1-613-909-8881 (des frais du pourvoyeur peuvent s'appliquer)

Signal: +1-613-909-8087

Site Web : voyage.gc.ca/urgence